

La victime de l'inceste demande le pardon pour son père

Bénéficiant d'une réputation de bon mari et de bon père, apprécié de tout son entourage professionnel, estimé parfaitement équilibré et dénué de toute tendance perverse par les experts qui l'ont examiné, l'homme de 38 ans qui comparait depuis hier, dans le cadre d'un procès à huis-clos, devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes est pourtant accusé de viol par ascendant sur mineure de quinze ans.

C'est la victime, âgée de douze ans à l'époque, qui a révélé les faits à une assistante sociale en décembre 1991 à Nice. A plusieurs reprises dans les mois précédents, son père était entré la nuit dans sa chambre, à l'insu de sa mère, et lui avait imposé des contacts sexuels.

Inculpé et écroué, le père était cependant remis en liberté provisoire en octobre 1992 et reprenait sa place au sein de son foyer,

son épouse et sa fille ayant fait savoir qu'elles lui pardonnaient et souhaitaient vivre à nouveau à ses côtés.

Tout comme sa mère, la victime l'a d'ailleurs confirmé hier à l'audience au cours d'une longue et pénible déposition au terme de laquelle elle fut victime d'un léger malaise.

Quant à l'accusé, qui dit ne pas comprendre ce qui s'est passé dans sa tête pendant quelques mois, il reconnaît s'être livré à des attouchements sur sa fille mais affirme ne pas se souvenir s'il est allé plus loin. Cependant il complète : « *Mais puisqu'elle le dit cela doit être vrai* ».

Les intérêts de la partie civile sont représentés par M^e Guillaume Carré, l'accusation est soutenue par M^{lle} Auguste, substitut, et la défense assurée par M^e Jacques Peyrat.

Le verdict devrait intervenir cet après-midi.